

**REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION**  
**« OP Rugby Justin Bridou et Moroni » du 02/01/2012 au 30/04/2012**

**Article 1 : OBJET**

La société AOSTE, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – Aoste – 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 et la Société SALAISONS MORONI, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 523 Cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 Saint Priest- immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 299 100 organisent 02/01/2012 au 30/04/2012 un jeu gratuit sans obligation d'achat pour la marque Justin Bridou et la marque Moroni, sur le principe d'un tirage au sort en magasin. Pour connaître la période de participation et la date de tirage au sort, se référer aux affiches présentes dans les magasins participants.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE et SALAISONS MORONI pourront, le cas échéant, ajouter sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

**Article 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé via une affiche dans les magasins participants.

**Article 3 : PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de compléter un bulletin de jeu mis à disposition dans les magasins participants et de les déposer dûment remplis dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins illisibles, raturés, surchargés ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé après la date du tirage au sort indiquée en magasin. Cette dernière sera indiquée sur les affiches présentes dans les magasins participants.

La participation au jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Elle est limitée à une participation par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la durée du jeu et sur l'ensemble des magasins participants. Le personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce jeu.

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE et SALAISONS MORONI, ces dernières se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du joueur concerné et de son éventuel gain, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

**Article 4 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont mis en jeu 290 chemises Gilbert d'une valeur unitaire de 70 € TTC, et 330 sacs à dos Gilbert d'une valeur unitaire de 35€ TTC.

Pour connaître la nature, le nombre de lots mis en jeu par leur magasin et la date du tirage au sort, les participants doivent se reporter à l'affiche annonçant l'opération dans le magasin.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèce ou contre tout autre cadeau. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

AOSTE et SALAISONS MORONI se réservent la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

### **Article 5 : TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué par le responsable de chaque magasin aux dates et heures indiquées en magasin.

### **Article 6 : DIFFUSION DES GAGNANTS**

Chaque magasin affichera la liste des gagnants.

Le gagnant doit retirer son lot auprès de la direction du magasin dans lequel il a participé dans les deux mois suivants la date du tirage au sort indiquée en magasin.

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

Les sociétés AOSTE et SALAISONS MORONI se réservent le droit d'annuler le jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, AOSTE et SALAISONS MORONI déposeront ces modifications auprès de la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULEYT – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à LYON.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées à l'accueil du magasin.

### **Article 8 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

### **Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AOSTE**

La responsabilité de la société AOSTE et de la Société SALAISONS MORONI ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE et SALAISONS MORONI n'interviendront en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE et de SALAISONS MORONI se limiteront à la simple annonce des lots.

## **Article 10 : REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULEYT – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à LYON et est consultable jusqu'au 31.05.2012 sur leur site internet : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com) ou dans les magasins participants. Il peut être obtenu jusqu'au 31/05/2012 sur demande écrite à l'adresse du jeu. Les frais d'expédition de la demande de règlement intégral seront remboursés sur simple demande. Le remboursement du timbre est effectué au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande jointe à la demande de règlement accompagnée obligatoirement d'un relevé bancaire (IBAN-BIC). Toute demande de remboursement du timbre non-accompagnée d'un relevé bancaire sera considérée comme nulle. Remboursement par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines environ suite au tirage au sort. Offre limitée à une demande de remboursement de timbre par foyer (même nom ou même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

Adresse du jeu :

**AOSTE SNC  
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire  
BP 338  
69792 Saint-Priest Cedex**

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

## **Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique que AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en s'adressant au service client d'AOSTE à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Si le participant ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra le mentionner sur le bulletin de participation.

.